



**ARRÊTE MUNICIPAL n° 2023 –038**

**Réglementant la circulation lors des travaux de rehausse des chambre TELECOM à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne.**

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande écrite présentée le 14 avril 2023 par l'entreprise SOGETREL, sise 523 cours du 3<sup>ème</sup> Millénaire – 69800 ST PRIEST (en la personne de Mme Amélie Barandier), tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer, de jour, des travaux de rehausse de chambre, pour le compte de l'opérateur Orange, au droit du n° 1401 route Tom Morel à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la route départementale n° 12 (RD12),

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules hors entreprises aux abords de la zone concernée,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Dispositions générales**

Pendant 12 jours, lors de la période du 24 avril au 05 mai 2023, de 08H00 à 17H00, l'entreprise SOGETREL ST PRIEST est autorisée à effectuer des travaux de rehausse de chambre, pour le compte de l'opérateur Orange, pour le compte de l'opérateur Orange, au droit du n° 1401 route Tom Morel à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne,

### **Article 2 : Circulation**

Pendant la durée des travaux, dans le créneau cité à l'article 1<sup>er</sup>, la circulation sera perturbée et réglée par alternat, par feux tricolores à cycle fixe, et par des panneaux de type AK 3, AK 5, AK 17, B3 et B31, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

En dehors de ce créneau, et du week-end, la circulation sera rendue libre.

### **Article 3 : Vitesse - Stationnement**

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h.

Cependant, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

### **Article 4 : Signalisation**

La signalisation réglementaire et le balisage sont mis en place et entretenus par l'entreprise intervenante, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

### **Article 5 : Dispositions particulières**

Les dispositions relatives à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

### **Article 6 : Affichage**

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 7 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

### **Article 8 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 9 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Entreprise SOGETREL ST PRIEST (thomas.neveu@sogetrel.fr),
- CERD St Pierre en Faucigny,
- Service voirie CCFG (voirie@ccfg.fr)
- Monsieur le Capitaine de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de BONNEVILLE,
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 17 avril 2023.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER

